

Arrêté du 29/07/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : applicable jusqu'au 31 mai 2015

(JO n° 174 du 30 juillet 2010)

Dernière modification : Arrêté du 11 mai 2015 (JO n° 122 du 29 mai 2015)

Publics concernés : Exploitants d'installations de stockage de produits explosifs soumises à enregistrement

Objet : Prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 1311 : stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de ventes des établissements recevant du public

Entrée en vigueur : le 30 juillet 2010

Délais d'application :

- Immédiat pour les installations nouvelles (enregistrées après le 1/08/2010)
- Selon le calendrier ci-dessous pour les installations existantes (enregistrées avant le 1/08/2010)

Prescriptions applicables depuis le du 04 juillet 2012	Prescriptions applicables à compter du 04 juillet 2013	Prescriptions applicables à compter du 04 juillet 2015
1. Dispositions générales — sauf premier alinéa du point 1.1 et premier alinéa du point 1.3 2.1. Généralités 2.3.1. Accessibilité au site — troisième et quatrième alinéa uniquement 2.3.5. Rétention des aires et locaux de stockage — deuxième alinéa uniquement 2.3.6. Cuvettes de rétention 2.4. Moyens d'alerte et d'intervention — sauf troisième alinéa du point 2.4.2 2.5. Aménagement des stockages sauf cinquième alinéa du point 2.5.2	2.2.1.2.2. Bilan de la conformité	2.2.1.2.1. Respect des distances d'éloignement

Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement, l'intégralité des points de l'annexe I et de l'annexe III ne s'appliquent néanmoins qu'à l'extension elle-même, la partie existante restant soumise aux dispositions antérieures.

Les dispositions s'appliquent aux installations sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 (le préfet délivre l'arrêté d'enregistrement) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 1311

Guide : **Guide d'aide à la justification de conformité** relatif à l'arrêté 1311 et en ligne sur le site aida à l'adresse suivante <http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/1311.pdf>
Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.